

## DECLARATION DE DECES

### service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

[citoyennete@ville-thonon.fr](mailto:citoyennete@ville-thonon.fr)

04.50.70.69.68

### Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

La déclaration de décès consiste à enregistrer, par un acte officiel, le décès d'une personne. Elle est réalisée à la mairie du lieu de décès.

### Qui peut effectuer cette démarche ?

- ◁ Toute personne majeure pouvant apporter les documents nécessaires pour établir la déclaration de décès, en priorité :
  - Le conjoint survivant (marié ou pacsé),
  - Les enfants (à défaut de conjoint),
  - Les parents (père, mère),
  - Les frères et sœurs,
  - Autres proches, s'ils prouvent un lien et que personne d'autre ne se manifeste.
- ◁ Tout agent de Pompes Funèbres habilité et mandaté par le défunt lui-même (contrat obsèques) ou par la personne ayant un lien

étroit avec le défunt et pouvant prendre les frais à sa charge.

En cas de désaccord entre membres de la famille ou de doute sur les volontés du défunt, le juge civil du Tribunal judiciaire du lieu de décès ou d'inhumation peut trancher (référé funéraire).

### Comment effectuer cette démarche ?

- ◁ En mairie : en prenant rendez-vous sur le site [ville-thonon.fr](http://ville-thonon.fr) (contactez-nous en cas de difficulté particulière) ou sans rendez-vous en cas de date proche du délai de déclaration.

### Quels sont les documents à fournir ?

- ◁ Certificat de décès délivré par le médecin ayant constaté le décès
- ◁ Titre d'identité du déclarant
- ◁ Tout document concernant l'identité du défunt (pièce d'identité, acte de naissance...)
- ◁ Renseignements sur le défunt, son adresse, ses parents, sa situation matrimoniale, sa profession, les modalités de ses obsèques
- ◁ Si disponible, le livret de famille

### Quels sont les délais ?

- ◁ Dans les 24 heures qui suivent la déclaration de décès (hors week-end et jour férié)

### A quel tarif ?

Gratuit